## COMMUNE DE HODENT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents: Mmes Cazottes, Deschamps, Dodin et Michel

MM. Cazé, Couegnoux, Hébert, Legras, Polvérari et Quinet

Absents: -

Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

#### Ouverture de la séance à 20h30 :

#### Mise en place du Conseil Municipal

M. le Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux élus le 23 mars 2014. Après constatation de la présence de tous les membres, il déclare le Conseil Municipal installé.

#### Point n°1 - Délibération : élection du Maire

M. Breton Eric demande à M. Polvérari Pierre, le plus âgé des élus présents, d'assurer la présidence de la séance pour l'élection du Maire selon l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

M. Polvérari prend la présidence de la séance et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il procède à l'appel, constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Breton Eric est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

#### A obtenu:

M. Breton Eric: 11 voix

M. Breton Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## M. Breton Eric, Maire, prend alors la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour

## <u>Point n°2 - Délibération : détermination du nombre d'Adjoints et élection</u> des Adjoints

#### Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire selon les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire deux Adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit trois Adjoints pour Hodent. Le minimum est d'un Adjoint, selon l'article L.2122-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer à deux le nombre d'Adjoints.

Avant de procéder à l'élection des Adjoints, M. le Maire explique que pour mener les différents projets en cours et à venir, un des Adjoints sera particulièrement dédié à la jeunesse, aux séniors et au financement des projets communaux, et un autre sera en charge des travaux et du réseau eau et assainissement. Cette liste de fonctions n'est pas définitive. Les fonctions définitives seront fixées par arrêtés municipaux de délégation.

#### **Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux ;

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire selon l'article L.2122-7-1 du CGCT. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier, puis du deuxième Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### Election du Premier Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Cazottes Céline est candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

#### A obtenu:

Mme Cazottes Céline : 11 voix

Mme Cazottes Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire.

#### Election du Deuxième Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

M. Hébert Jocelyn est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

#### A obtenu:

M. Hébert Jocelyn : 11 voix

M. Hébert Jocelyn ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

# M. le Maire, après ces élections, dresse le tableau du Conseil Municipal <u>établi, après le Maire et les Adjoints suivant l'ordre de proclamation, selon l'ordre du nombre de voix obtenu le 23 mars 2014 et de condition d'âge, en cas d'égalité</u>

_	M. Breton Eric	Maire	116 voix
_	Mme Cazottes Céline	1 <sup>re</sup> Adjointe	122 voix
_	M. Hébert Jocelyn	2 <sup>e</sup> Adjoint	115 voix
_	M. Legras Jean-Luc	Conseiller Municipal	121 voix
_	Mme Dodin Valérie	Conseillère Municipale	121 voix
_	Mme Michel Natacha	Conseillère Municipale	120 voix
_	M. Polvérari Pierre	Conseiller Municipal	119 voix
_	M. Cazé Pascal	Conseiller Municipal	119 voix
_	Mme Deschamps Sophie	Conseillère Municipale	119 voix
_	M. Quinet Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	118 voix
_	M. Couegnoux Fabien	Conseiller Municipal	118 voix

## M. le Maire, après ces élections, donne la liste des Conseillers Communautaires

La commune de Hodent a droit à un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant. La désignation pour une commune de moins de 1000 habitants se fait selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- M. Breton Eric, Maire, est Conseiller Communautaire titulaire
- Mme Cazottes Céline, 1<sup>re</sup> Adjointe, est Conseillère Communautaire suppléante.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

**Eric Breton**